RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 21603
Numéro SIREN : 832 151 369
Nom ou dénomination : AB&Co

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2018 sous le numéro de dépôt 115720

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 07-11-2018

N° DE DEPOT : 2018R115720

N° GESTION : 2017B21603

N° SIREN : 832151369

DENOMINATION : AB&Co

ADRESSE : 15 rue de Chabrol 75010 Paris

DATE D'ACTE : 17-07-2018

TYPE D'ACTE : Déclaration de conformité

NATURE D'ACTE :

AB&Co
Société par actions simplifiée au au capital de 6.334.888 €
Siège social : Paris (75010) – 15, rue de Chabrol
832 151 369 RCS Paris

AB Korp.
Société par actions simplifiée au capital de 260.000 €
Siège social : Paris (75010) – 15, rue de Chabrol
502 809 189 RCS Paris

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Arthur Georges,

et en sa qualité de Président de la société AB&Co, elle-même Président de la société :

- **AB Korp.**, société par actions simplifiée au capital de 260.000 €, dont le siège social est situé à Paris (75010), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 502 809 189 RCS Paris (ci-après, la **"Société Absorbée"** ou **"AB Korp"**),

et en sa qualité de Président de la société :

- **AB&Co**, société par actions simplifiée au capital de 6.334.888 €, dont le siège social est situé à Paris (75010) – 15, rue de Chabrol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 832 151 369 RCS Paris (ci-après, la **"Société Absorbante"** ou **"AB&Co"**),

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

I - Suivant acte sous seing privé en date du 6 juin 2018, il a été établi un projet de fusion entre AB&Co, la Société Absorbante, et AB Korp, la Société Absorbée (ci-après, l'**"Opération de Fusion"**).

Ce projet exposait les motifs, modalités et conditions de l'Opération de Fusion, et notamment l'évaluation de l'actif et du passif transmis par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante, sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la Société Absorbée.

III - Pour rappel,

La société AB KORP a apporté, à titre de fusion, à la société AB&Co :

- Estimation des actifs apportés 1.545.507 euros
- Estimation du passif à prendre en charge 510.145 euros

APPORT NET ***1.035.362 EUROS***

Cet apport étant réalisé au profit de l'associé unique de la Société Absorbée, la Société Absorbante ne procédera à l'émission d'aucune action nouvelle en contrepartie, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce.

La différence entre la valeur nette globale des biens apportés, soit la somme de 1.035.362 euros et la valeur nette d'inscription de titres de la Société Absorbée à l'actif de la Société Absorbante, soit la somme 10.844.853 euros, constituera un mali technique de fusion pour la somme de 9.809.491 euros. Ce mali sera inscrit dans les comptes de la Société Absorbante.

IV- Le projet de traité de fusion a été déposé le 8 juin 2018 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour le compte d'AB&Co et AB KORP.

V- En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, l'Opération de Fusion n'a pas été soumise à l'approbation des associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

VI - L'avis prévu par les articles L.236-6 et R.236-2 du Code de Commerce relatifs à la publicité du projet de fusion a fait l'objet d'un avis inséré le 12 juin 2018, tant par la Société Absorbée que par la Société Absorbante, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, soit trente jours au moins avant que l'Opération de Fusion ne prenne effet.

VII – En application des dispositions des articles L.236-11 et R.236-3 du Code de Commerce, le projet de fusion a été mis à la disposition des associés de la Société Absorbante.

Aucune opposition de créancier n'a été reçue aux sièges sociaux des deux sociétés parties à l'Opération de Fusion.

CECI ETANT EXPOSE:

Le soussigné, agissant ès qualités, déclare et constate que AB KORP a été régulièrement absorbée par AB&CO, et lui a régulièrement transmis son fonds de commerce et a été régulièrement dissoute.

L'Opération de Fusion s'est en conséquence déroulée en conformité avec les lois et règlements français en vigueur et applicables au jour de de sa réalisation.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS :

- deux exemplaires originaux de la présente déclaration de régularité et de conformité.

* *
*

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, Monsieur Arthur Georges, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi et les décrets français, que la fusion par voie d'absorption d'AB KORP par AB&CO a été réalisée en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables à l'Opération de Fusion.

Fait à Paris

En quatre (4) exemplaires

Le 17 juillet 2018.

Pour la société AB&CO
Monsieur Arthur Georges

Pour la société AB KORP
AB&Co
Monsieur Arthur Georges

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 31/10 2018 Dossier 2018 00052634, référence 7544P61 2018 A 23436
Enregistrement : 500 € *Pénalités* : 52 €
Total liquidé : Cinq cent cinquante-deux Euros
Montant reçu : Cinq cent cinquante-deux Euros
Le Contrôleur des finances publiques

Pascale DJAMBAZIAN
Contrôleuse des Finances Publiques